



Webinaire 17/02/2026

Protection Sociale Complémentaire
des retraité·es

Du MESRE (Ministère de l'Enseignement
Supérieur, de la Recherche et de l'Espace)



Préambule

Ce qui suit traite d'une situation imposée :
la poursuite de l'affaiblissement de la
Sécurité Sociale avec la réforme de la
Protection Sociale Complémentaire (PSC)
dans la Fonction Publique.



Agent·es retraité·es et réforme PSC

Sommes-nous concerné·es ?

17 février 2026



OUI !

Car pour notre assurance complémentaire santé nous devons faire un choix :

Adhérer au contrat collectif santé ?

Ou

Avoir un contrat individuel ?

(l'actuel ou un autre)



Le contrat collectif PSC santé

- Il est constitué d'une garantie de base (« socle ») et d'options (1 ou 2).
- Pour les retraité·es, il est possible de lui ajouter des options prévoyance appelées « garanties additionnelles ».



Les ayants-droit

- Personne liée par mariage, PACS, concubinage
- Enfants, petits-enfants à charge, moins de 21 ans ou moins de 25 ans si études, apprentissage, chômage ou en situation de handicap.

Ils ont la possibilité d'adhérer au contrat collectif

Cas particulier : bénéficiaires d'une pension de réversion (peuvent adhérer dans un délai de 2 ans à partir du 01/05/26)



La garantie « Socle »

- Elle est meilleure que la garantie Référence des contrats actuels de la MGEN
- Elle est détaillée sur le site de notre syndicat :
<https://www.snesup.fr/ressources/fiches-pratiques/remboursement-de-la-psc-enseignement-superieur>



Les options

- L'option 1 améliore la garantie socle.
- L'option 2 améliore option 1 + socle.

(détail exact de ces garanties optionnelles sur le lien indiqué diapo précédente)

Pour simplifier

Socle	Option A	Option B
• Soins courants • Hospitalisation • Dentaire • Optique • Auditif • Etc...	Socle plus : • Hospitalisation renforcée • Spécialistes • Actes techniques et imagerie • Paramédical • Pharmacie non remboursée • Médecine douce • Psychologue	Socle avec option A plus : • Dentaire renforcé • Optique renforcé • Auditif renforcé



Que signifie BR 100%, 150%, ... ?

Exemple d'une consultation chez un spécialiste de secteur 2 (donc avec dépassements d'honoraires possibles).

Le praticien a perçu 46 €.

La sécurité sociale a fixé à 23€ la base de remboursement (BR) pour les spécialistes du secteur 2.



Si garantie BR 100% :

consultation	46€
BR	23 €
dépassement	23 €
Sécu	16.10€ (70% de BR)
Participation forfaitaire	2 €
Remboursement Sécu	14.10€
Remboursement Complém.	6.90 € (30% de BR)
Reste à charge	25 €



Si garantie BR 150% :

consultation	46€
BR	23 €
dépassement	23 €
Sécu	16.10€ (70% de BR)
Participation forfaitaire	2 €
Remboursement Sécu	14.10€
Remboursement Complém.	18.40€ (80% de BR)
Reste à charge	13.50€



Modalités

- L'adhésion est possible sans conditions (**pas de questionnaire de santé**) sur simple demande.
- La démarche se fait par téléphone ou en agence MGEN sur rendez-vous.



Calendrier

La demande doit être faite dans les deux ans qui suivent le 1^{er} mai* 2026 pour les déjà retraité·es

(et dans l'année qui suit le départ en retraite pour les futur·es retraité·es).



Deux mécanismes de solidarité

- Une taxe de 2% sur la cotisation va à un fond d'accompagnement social (de solidarité envers les bas revenus).
- Une taxe de 2% sur la cotisation va à un fond de solidarité envers les retraité·es.

C'est donc la cotisation avec fonds qui est due.

Remarque : 2 % sur une cotisation moyenne retraité·e (sur 16 ans par ex.), c'est comme 3.3 % sur une cotisation d'actif·ve, ce qui fait que chaque retraité·e contribue fortement à ces fonds de solidarité.

Cotisation « socle » de l'agent·e retraité·e

retraite	%	Cotisation hors fonds	Cotisation avec fonds
1	100%	75.39 €	78.05 €
2	125%	94.24 €	97.57 €
3	150%	113.09 €	117.08 €
4	150%	113.09 €	117.08 €
5	150%	113.09 €	117.08 €
6	165%	124.39 €	128.79 €
7	175%	131.93 €	136.59 €



Augmentations déjà programmées pour 2027 et 2028

Année	1	2	3 ; 4 ; 5	6	7
2026	78.05	97.57	117.08	128.79	136.59
2027	81.48	101.87	122.22	134.44	142.59
2028	85.34	106.67	128.08	140.81	149.34



Cotisation « socle » conjoint·e (basée sur l'âge de l'agent·e !)

≤ 60 ans	97,97 €	71 ans	119,74 €
61 ans	99,39 €	72 ans	122,51 €
62 ans	100,82 €	73 ans	126,07 €
63 ans	102,38 €	74 ans	129,62 €
64 ans	103,96 €	75 ans	133,17 €
65 ans	105,52 €	76 ans	136,73 €
66 ans	107,09 €	77 ans	140,29 €
67 ans	108,66 €	78 ans	144,07 €
68 ans	111,43 €	79 ans	147,85 €
69 ans	114,20 €	≥ 80 ans	173,90 €
70 ans	116,97 €		



Cotisations Options (agent·e et conjoint·e)

Age	Option 1	Option2	Age	Option 1	Option2
≤ 60 ans	8.31 €	30.87 €	71 ans	10.90 €	40.50 €
61 ans	9.04 €	33.62 €	72 ans	11.15 €	41.44 €
62 ans	9.17 €	34.10 €	73 ans	11.47 €	42.64 €
63 ans	9.32 €	34.63 €	74 ans	11.79 €	43.84 €
64 ans	9.46 €	35.16 €	75 ans	12.12 €	45.04 €
65 ans	9.60 €	35.69 €	76 ans	12.44 €	46.25 €
66 ans	9.74 €	36.22 €	77 ans	12.76 €	47.45 €
67 ans	9.89 €	36.75 €	78 ans	13.11 €	48.73 €
68 ans	10.14 €	37.69 €	79 ans	13.45 €	50.01 €
69 ans	10.39 €	38.62 €	≥ 80 ans	15.89 €	59.05 €
70 ans	10.64 €	39.56 €			



Autres ayants-droit

Pour les enfants et petits-enfants de moins de 21 ans :

la cotisation socle est : 35.13€ (gratuité à partir du 3^{ème})

L'option 1 : 3.62€ et l'option 2 : 15.17€ pour le 1^{er} enfant

L'option 1 : 3.62€ et l'option 2 : 15.17€ pour le 2^{ème} enfant (puis gratuité à partir du 3^{ème})



Options Prévoyance : les garanties additionnelles

Une option « Frais d'obsèques* »
et une option « Dépendance** »
peuvent être souscrites.

Leurs cotisations sont liées à l'âge d'adhésion et
aux niveaux de garantie choisis

* Adhésion possible jusqu'à 84 ans

** Adhésion possible jusqu'à 75 ans



Cotisation garantie « Dépendance » (ex : adhésion à 70 ans)

dt* : dépendance totale dp* : dépendance partielle

Âge agent · e à l'adhésion	Niveau pack dépendance	Garanties		Cotisation prévisionnelle mensuelle avec assistance
		en rente	en capital	
70	Pack 1	dt* : 250 € dp* : 250 €	dt* : 1000 € dp* : 750 €	34,83 €
	Pack 2	dt* : 450 € dp* : 350 €	dt* : 1000 € dp* : 750 €	55,39 €
	Pack 3	dt* : 650 € dp* : 450 €	dt* : 2 000 € dp* : 1 000 €	78,25 €
	Pack 4	dt* : 850 € dp* : 550 €	dt* : 2 000 € dp* : 1 000 €	98,81 €



Cotisation garantie « Frais d'obsèques » (ex : adhésion à 60 ans)

Âge agent·e	Montant prestation obsèques (versement en capital)	Durée de cotisation	Cotisation	
			Annuelle	Mensuelle
60	3 500 €	10 ans	416,93 €	34,74 €
	6 000 €	10 ans	833,87 €	69,49 €



Éléments de décision

Il est sûr que les cotisations vont augmenter sans cesse dans tous les cas.

Il subsiste des éléments de solidarité dans les contrats collectifs, même s'ils ne masquent pas que les cotisations sont indépendantes des revenus et seront donc trop chères pour les retraites les plus basses.

Éléments de décision (suite)

Dans un contrat individuel en cours, la cotisation peut évoluer (taux ou même formule de calcul) au gré de l'assureur.

Dans un contrat individuel futur, l'adhésion se fera aux conditions dictées par l'assureur, à prendre ou à laisser.

Dans les contrats collectifs, l'assureur n'est pas aussi dominant dans la négociation avec les ministères. ...



Éléments de décision (suite)

La comparaison des cotisations entre contrat individuel actuel, contrat individuel futur et contrat collectif est difficile : garanties différentes, populations d'adhérent·es différentes. Évolutions imprévisibles.

Paradoxalement l'avenir avec le statu quo (« je reste avec mon contrat actuel ») est plus flou qu'avec le contrat collectif !



Éléments de décision (suite)

L'adhésion au contrat collectif conserve le lien des retraité·es avec les actifs et actives.

Il y a des limites connues (bien qu'excessives) dans les cotisations du contrat collectif.

Le contrat collectif est moins profitable pour la MGEN, qui se rattrapera donc sur les contrats individuels.



Quelques remarques

- MGEN « assume » tarif lié au « risque » (= « âge »)
- Cependant questionnaires santé interdits pour les contrats complémentaires santé
- Est-ce encore une mutuelle ?
- On n'est pas sociétaire dans un contrat collectif
- Quel contrat individuel si résiliation du contrat collectif ? Adhésion tardive au collectif ?
- Augmentation des tarifs interdite en 2026 ?



FAQ

- **Est-il possible de modifier mon niveau d'option ?** Oui, après au moins 12 mois d'adhésion à cette option
- **Quelles options pour les ayants-droit ?** Les ayants droit doivent avoir exactement le même niveau de couverture que l'agent retraité·e : si l'agent choisit la formule « socle + option 1 », tous ses ayants droit doivent la choisir aussi.
- **Comment estimer rapidement les remboursements selon les choix d'option ?** Aller sur : [simuler-mes-remboursements-psc-sante.mgen.fr](https://www.mgen.fr/simuler-mes-remboursements-psc-sante) pour des calculs sommaires.
- **Où trouver le tableau des garanties socle et options ?** ici : <https://www.education.gouv.fr/media/225893/download>



FAQ

- **Quand faire la démarche d'adhésion ?** Théoriquement à partir d'Avril 2026, mais en pratique la MGEN sera complètement débordée.
- **Si je reprends une activité postérieurement à la liquidation de ma pension de retraite ... ?** En cas d'activité rémunérée permettant d'obtenir un droit à pension (cumul emploi-retraite intégral), je perds la possibilité d'adhérer au contrat collectif souscrit pour les bénéficiaires retraité·es.
- **Comment adhérer en pratique ?** Par téléphone ou en agence MGEN sur RDV ; se munir d'un document montrant que vous êtes retraité·e du MESRE.



FAQ

- **Les ayants-droit peuvent-ils souscrire aux garanties additionnelles ?** Pas d'info connue.
- **Nos cotisations MGEN passées payaient en partie pour dépendance et obsèques ; sont-elles oubliées en cas de passage au contrat collectif ?** Pour la majeure partie, oui car c'était une assurance et non la constitution d'un capital.
- **Les services tels que caution d'emprunt disponibles avec MGEN Référence le seront-ils avec le contrat collectif ?** Pas d'info, donc a priori non.
- **Les services Maiia, 2^{ème} avis, Vivoptim accessibles aux actifs-ve-s le seront-ils aux retraité-es ?** Pas d'info connue.



FAQ

- **Est-ce que les contrats actuels de la MGEN seront maintenus en l'état ou révisés? Des évolutions tarifaires sont-elles prévues? Quel devenir de la prévention et de l'action sociale ?** « La MGEN n'est pas en capacité de communiquer sur les évolutions à venir » (dixit la MGEN).
- **Qu'en est-il dans l'avenir pour les retraité·e.s qui avaient une garantie prévoyance et qui, selon les nouvelles dispositions, ont dépassé l'âge de le demander dans le cadre du contrat collectif ?** Seule possibilité : souscrire en plus un contrat individuel prévoyance mais les assureurs peuvent refuser ou exiger un questionnaire de santé ou fixer des tarifs prohibitifs ; de plus ils seront attentifs aux affections préexistantes.



FAQ

- **Vous évoquez seulement le MESRE mais pour les enseignants du second degré affectés dans l'enseignement supérieur, ces infos sont-elles valables également ?** Oui car ce sont des retraité·es de ce ministère et de toutes façons l'éducation nationale, enseignement supérieur et jeunesse & sports sont ensemble dans ce contrat.
- **Le passage au contrat collectif sera-t-il possible si le choix initial est un contrat individuel ?** Vu les signaux envoyés par la MGEN, on peut parier que sa politique sera de refuser l'accès si le délai pour faire la demande est dépassé.



FAQ

- **Quel est le terme du contrat signé entre le Ministère et la MGEN ?** Durée 4 ans ; renouvelable avec limite 6 ans.
- **Que se passe t-il si celui-ci n'est pas alors reconduit?** L'article 29 de l'accord du 8 avril 2024 dit : ... *A l'expiration des marchés, les ministères lanceront un appel public à concurrence en vue de conclure un unique marché public pour la santé et pour la prévoyance, dans la perspective d'un couplage des régimes ...* ; difficile de prévoir ce que cela changerait pour les retraité·es.



Bibliographie

Dossier Que Choisir :

<https://www.quechoisir.org/action-ufc-que-choisir-inegalites-d-acces-aux-soins-essentiels-exigeons-une-prise-en-charge-publique-a-100-n148924/?dl=143948>

Textes réglementaires :

Décret n° 2022-633 du 22 avril 2022

Arrêté du 30 mai 2022

Accord du 8 avril 2024